

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC74

présenté par

Mme Genevard, M. de Mazières, M. Kert, Mme Duby-Muller, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Mariani, M. Daubresse, M. Vitel et M. Lurton

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« dans la durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conventionnement est un dispositif qui doit demeurer souple et doit en conséquence avoir une durée limitée.